

## MODALITÉS INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Dans cette rubrique, vous trouverez toutes les informations nécessaires à l'inscription de votre enfant à l'école maternelle Anne Frank et élémentaire Antoine de Saint-Exupéry pour l'année scolaire 2025-2026.

Les inscriptions scolaires s'effectuent uniquement par mail à l'adresse [affaires.scolaires@langon33.fr](mailto:affaires.scolaires@langon33.fr)

Le dossier d'inscription COMPLET peut également être adressé par voie postale.

Le cas échéant, sur rendez-vous préalable obligatoire au 06.73.68.61.87 pour les personnes qui n'ont pas accès à internet ou pas d'imprimante.

### **LE DOSSIER D'INSCRIPTION**

Liste des pièces à fournir

Fiche individuelle de renseignements aux temps périscolaires – 1<sup>ère</sup> inscription

Attestation conjointe de parents séparés

Attestation d'hébergement

### **À SAVOIR**

-L'obligation d'instruction s'applique à tous les enfants à partir de la date de la rentrée scolaire de l'année civile durant laquelle l'enfant atteint l'âge de 3 ans (et non à partir de sa date d'anniversaire).

-Le passage dans la classe supérieure au sein de la même école est automatique, à l'exception des Grandes Sections pour le CP. Dans ce cas, il faut renouveler l'inscription.

### **LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION**

#### 1<sup>ère</sup> étape

L'inscription en mairie : obligatoire avant de se rendre à l'école

Transmettre le dossier d'inscription complet par mail ou le déposer à l'accueil de la mairie. En retour, le service des Affaires Scolaires transmet le certificat d'inscription et les modalités d'admission à l'école.

*À savoir : Ne manquez pas de signaler au moment de l'inscription en mairie*

*-si vous souhaitez inscrire votre enfant en classe bilingue occitan/français à l'école maternelle*

*-si l'état de santé de votre enfant nécessite la mise en place d'un [P.A.I](#)*

#### 2<sup>ème</sup> étape

L'admission à l'école : sur rendez-vous uniquement

L'admission de l'enfant à l'école s'effectue sur rendez-vous auprès de la direction de l'école, sous réserve de la présentation du certificat d'inscription scolaire délivré par la mairie et des pièces justificatives communiquées lors de l'inscription en mairie.

### **LA DÉROGATION SCOLAIRE**

La scolarisation d'un enfant non domicilié à Langon doit obligatoirement faire l'objet d'une demande de dérogation scolaire.

1-Adresser par mail ou par courrier le [formulaire individuel de demande de dérogation scolaire](#), accompagné des pièces justificatives.

2-La demande est transmise par nos soins au maire de la commune de résidence de la famille pour avis.

3- L'autorité territoriale rend sa décision finale au mois de juin.

4- La décision est communiquée à la famille uniquement par mail ou par voie postale. Aucune décision n'est communiquée par téléphone.

5- Si l'avis rendu est favorable, la famille procède alors à l'inscription scolaire selon la procédure.

### **CONTACT**

Service Affaires Scolaires

Mairie de Langon - 14 allées Jean Jaurès - BP 20297 - 33212 LANGON CEDEX

06 73 68 61 87 (mercredi et jeudi)

[affaires.scolaires@langon33.fr](mailto:affaires.scolaires@langon33.fr)